

## DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2025\_39

### **OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX 2023A07 – REHABILITATION DU STADE DE LA FOUGERE – AVENANT 28**

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, alinéa 4,

**VU** la délibération 20230925\_12 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,

**VU** le marché de travaux 2023A07 visant à la réhabilitation du stade de la Fougère, notifié le 02/01/2024,

**VU** l'article L2194-1 – 2° du code de la commande publique,

**VU** l'attribution du lot 12, chauffage – ventilation - plomberie, à l'entreprise Eiffage, sise 12 rue Gleize 64100 Bayonne pour un montant HT de 256 276.27 €,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Eiffage doit procéder au raccordements compteur,

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : de signer l'avenant n°28 qui consiste à effectuer les raccordements compteur, réseaux AEP et bouches d'arrosage suite à la réfection du réseau. Cet avenant a une incidence financière de 4 095.05 € HT (1.60%). Le nouveau montant du lot 12 est de 260 371.32 € HT.

**ARTICLE 2** : les sommes nécessaires au financement de ces prestations sont inscrites au budget principal de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 19/07/2023 pour une parution sur le site de demat-ampa, sur le site de la Ville et le BOAMP.

**ARTICLE 3** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE et portée à connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 7 août 2025



Par délégation du Maire (*arrêté 2020\_150*)  
Pierre LAFFITTE, 1<sup>er</sup> Adjoint.



**Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse**  
24 Avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE  
05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)  
[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*